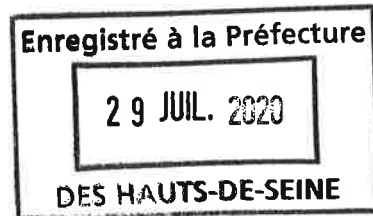




**Paris Ouest
La Défense**



Arrêté portant mise à jour n° 2 des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Garches relative à la prise en compte du règlement d'assainissement « Paris Ouest La Défense »

N° 43/2020

DATE D’AFFICHAGE :

29 JUIL. 2020

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153,60, R.151-1 et suivants et R.153-18,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le plan local d’urbanisme approuvé le 7 décembre 2015 par délibération du conseil municipal sur la commune de Garches et modifié par une délibération du 30 juin 2020 de l’établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense,

Vu la délibération du 24 septembre 2019 de l’établissement public territorial Paris Ouest La Défense concernant l’adoption du règlement du service d’assainissement « Paris Ouest La Défense »,

Considérant que la commune de Garches fait partie de l’EPT « Paris Ouest La Défense » et qu’il y a lieu, dans ces conditions, de prendre en compte ce règlement d’assainissement en procédant à une mise à jour du plan local d’urbanisme (PLU) de la ville de Garches,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan local d’urbanisme de la commune de Garches est mis à jour à la date du présent arrêté pour prendre en compte le règlement d’assainissement applicable sur le territoire de l’EPT Paris Ouest La Défense dont Garches fait partie. Les annexes dudit PLU sont complétées par les dispositions susmentionnées.

Article 2 : La présente mise à jour du PLU, sur support papier, est tenue à la disposition du public au service de l’urbanisme de la commune de Garches – 2, rue Claude Liard – 92380 Garches, aux horaires d’ouverture au public dudit service (soit du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 et le samedi matin de 8H30 à 12H00).

Article 3 : Conformément à l’article R.153-18 du Code de l’urbanisme, le présent arrêté fera l’objet d’un affichage au siège de l’EPT Paris Ouest La Défense et en mairie de la commune de Garches pendant le délai d’un mois minimum.

Article 4 : Les dispositions de cet arrêté sont publiées au recueil des actes administratifs et peuvent faire l’objet d’un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 : Le Président et le directeur général des services sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de l’établissement public territorial.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Puteaux, le

29 JUIL. 2020

Pour le président empêché,
le 3ème vice-président



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes